

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3025 (XXVII)	Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/8942)	55	18 décembre 1972	78
3026 (XXVII)	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (A/8944)			
	Résolution A	58	18 décembre 1972	78
	Résolution B	58	18 décembre 1972	78
3027 (XXVII)	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (A/8945)	59	18 décembre 1972	79
3028 (XXVII)	Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption (A/8951)	62	18 décembre 1972	79
Autres décisions				
	Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé	49, b	12 décembre 1972	80
	Liberté de l'information	57	18 décembre 1972	80

2906 (XXVII). Programme pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant que, le 10 décembre 1973, la communauté mondiale célébrera le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2860 (XXVI) du 20 décembre 1971, par laquelle elle s'est déclarée convaincue de l'importance historique et de la valeur durable de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations et a décidé d'examiner à sa vingt-septième session la question de la préparation d'un programme approprié en vue d'observer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ contenant des suggestions relatives à un programme d'activités appropriées qui pourraient être entreprises à cette fin,

1. Réaffirme son attachement aux principes, valeurs et idéaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

2. Exprime à nouveau l'espoir que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera célébré par la communauté mondiale d'une manière qui sera digne de l'occasion et qui servira la cause des droits de l'homme;

3. Décide de tenir une réunion spéciale le 10 décembre 1973, date à laquelle sera lancée la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, telle qu'elle aura été approuvée;

4. Prend note avec satisfaction des suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De communiquer son rapport aux gouvernements, aux institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux fins de toute action qu'ils pourraient souhaiter entreprendre pour donner effet aux suggestions formulées dans le rapport;

b) De prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des suggestions qui sont du ressort du Secrétaire général ou qui exigent l'adoption de mesures par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies;

c) D'organiser dès que possible des séminaires sur le plan régional, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'étudier de nouveaux moyens de promouvoir les droits de l'homme compte tenu de la présente résolution, une attention particulière étant accordée aux problèmes et aux besoins des différentes régions du monde;

d) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport intérimaire sur les préparatifs faits et les mesures prises conformément à la présente résolution.

2068^e séance plénière
19 octobre 1972

2919 (XXVII). Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Fermelement convaincue que la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue la négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et qu'elle va à l'encontre du progrès humain, de la paix et de la justice,

Estimant que la poursuite d'une action nationale, régionale et internationale contre la discrimination raciale sous toutes ses formes est une question d'importance vitale si le monde doit vivre dans la paix et la justice,

Notant qu'un projet de programme détaillé pour une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été établi par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités² et qu'il a été présenté à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine d'urgence à sa vingt-neuvième session,

1. Décide de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

¹ A/8820 et Corr.1.

² A/8805, annexe.